



DOSSIER D'INSCRIPTION

Ne pas tout imprimer, lisez le sommaire

Informations	p1
• Fiche de renseignement : <i>à compléter et à signer</i>	p 2
Règlement intérieur : <i>à lire svp</i>	p 3 à 7
Questionnaire de santé mineur, à remplir pour vous-même : <i>confidentiel</i>	p 8 à 9
• Attestation Santé mineur <i>à compléter si mineur et à signer</i>	p 10
Questionnaire de santé majeur, à remplir pour vous-même : <i>confidentiel</i>	p 11
• Attestation de santé licencié majeur <i>à compléter si majeur et à signer</i>	p 12
• Formulaire de demande de licence : <i>à compléter et à signer</i>	p 13 à 14
Document pour sur-classement / sous classement <i>à compléter si concerné</i>	p 15 à 19
Document de demande JFL (Joueur formé localement) <i>si concerné</i>	p 20
RIB du CHC	p 21



Hockey sur Glace - Champigny Hockey Club

FORMALITES INDISPENSABLES DE DEBUT DE SAISON 2025-2026

Les championnats débiteront cette année fin septembre pour certaines catégories. **Il est donc obligatoire de remettre dès la première semaine de reprise des entrainements votre dossier d'inscription COMPLET.**

1/ Fiche de renseignements à remplir (page 2)

- 1/ Renseignements relatifs à l'adhérent (**n'oubliez pas votre adresse e-mail**)
- 2/ Renseignements relatifs aux parents ou responsables légaux
- 3/ **Signer votre accord** pour la prise de licence FFHG
- 4/ **Signer votre accord** de prise de connaissance du **règlement intérieur modifié à l'AG de juin 2025** (en annexe)
- 5/ **Signer votre accord** d'autorisation de transport + droit à l'image

2/ Formulaire de demande de licence 2025-2026 à remplir et signer (page 12 - 13)

3/ Attestation Santé : MINEUR : compléter et signer l'attestation Santé licencié mineur (page 9 / le questionnaire est confidentiel)

SENIOR : compléter et signer l'attestation Santé licencié senior (page 11 / le questionnaire est confidentiel)

>> pour une première licence Senior ou si fin de validité du certificat (à vérifier sur votre espace licencié Hockeynet) : fournir un certificat médical d'aptitude sportive à la pratique du hockey sur glace.

ATTENTION : Pour les joueurs nés en **2017-2015-2013-2011 demander le surclassement**
Celui-ci ne sera pas obligatoirement utilisé

Fiche Médicale **U16* et U21*** (double surclassement)

**concerne les joueurs de hockey 1ère année de la catégorie U18 et U21*

4/ >> Pour les premières licences : fournir une copie d'une pièce d'identité + 1 photo couleur

5/ Règlement de la cotisation (mode et échéancier). A l'inscription obligatoirement

>> par chèque ou par virement : RIB du CHC en fin de dossier (page 19)

Pour faciliter la gestion comptable, nous vous demandons de préciser, renseigner, tous vos paiements au CHC. Pensons à la trésorière ☺ !
Modèle : **INDIQUER NOM DE L'ENFANT OU ADHÉRENT SENIOR + MOTIF + N° DU PAIEMENT** si échéancier

>> Paiement par chèque : à l'ordre du **CHAMPIGNY HOCKEY CLUB**. Mettre le nom de l'enfant ou de l'adhérent senior au dos + Motif : dans ce cas = cotisation + n° du paiement (1 à 5 selon échéancier choisi)

>> Paiement par virement : merci de renseigner le **libellé de votre virement** ainsi : Indiquer le nom de l'enfant ou de l'adhérent senior + Motif : dans ce cas = cotisation + n° du virement (1 à 5 selon échéancier choisi)

Vous pouvez régler votre cotisation **dès le mois de juillet** et échelonner votre règlement en 5 fois (juillet, août, septembre, octobre et novembre – montant de la cotisation à diviser par 5)

En septembre, vous pouvez régler votre cotisation en une seule fois ou en trois fois. Voir le tableau ci-dessous.

Les coûts de mutation (prêts ou transferts) sont à la charge des adhérents et s'ajouteront aux montants ci-dessous.

	Cotisation (à votre choix : en 1 fois ou en 3 fois ou 5 fois si inscription en juillet)			
	en 1 fois	10/09/25	10/10/25	10/11/25
1ère licence (moins de 10 ans)	235 €	125 €	55 €	55 €
EdH /U7 (2019 et après)	290 €	150 €	70 €	70 €
U9 (2017-18)	370 €	190 €	90 €	90 €
U11/U13/U15/U18/U21 (2016 et avant)	470 €	230 €	120 €	120 €
Trophée Loisirs	365 €	185 €	90 €	90 €
100% Loisirs	265 €	155 €	55 €	55 €
Dirigeant non pratiquant	0 €	0 €		

Réduction de 10 € sur la licence pour les habitants de Champigny (94500)

Ex: U13 habitant Champigny: 470 € devient 460 € soit 220 + 120 + 120

Réduction de 15% sur le montant total des cotisations en cas de plusieurs licenciés enfants (jusqu'à U18 inclus) dans la même famille

Ex: famille avec deux licences U11 campinois: 920 € devient 782 € soit 370 + 206 + 206

Ex: famille avec une licence U11, une licence U9 et une licence U7 non campinois: 1130 devient 960,50 € soit 450 + 255,25 + 255,25

Saisie des licences fédérales – mise en place du logiciel HOCKEYNET au 1er juillet 2020 :

Vous pouvez pré-saisir votre licence **via <https://hockeynet.fr/>**, site de la FFHG dans le courant du mois de juillet. L'identifiant est le numéro de votre licence, pour le mot de passe cocher « mot de passe oublié », il vous sera transmis sur le mail que vous avez renseigné. Votre licence ainsi pré-saisie sera soumise à validation du club. Cette validation sera effective seulement après réception de votre dossier d'inscription complet et du règlement de la cotisation.

Cette pré-saisie n'est pas obligatoire. Le CHC pourra le faire pour vous.

1/ FICHE DE RENSEIGNEMENTS - SAISON 2025-2026



RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ADHÉRENT (à compléter)

Nom :		Prénom :	
Date de naissance :	__ / __ / __.	N° de licence :	
* si connu			
Adresse domicile :			
Code postal :		Ville :	
Profession :		Portable :	
Email: @			

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX PARENTS OU RESPONSABLES LEGAUX (à compléter)

PERE	
Nom:	
Prénom:	
Adresse domicile:	
Code postal:	
Ville :	
Profession:	
Portable :	
Email: @	
MERE	
Nom:	
Prénom :	
Adresse domicile:	
Code postal:	
Ville :	
Profession:	
Portable :	
Email: @	

DROIT IMAGE ☐ J'autorise le club à utiliser mon image ☐ Je ne souhaite pas être visible sur le site internet du club

VIE DU CLUB Vous souhaitez vous impliquer dans la vie du club **OUI** **NON**

LICENCE

J'autorise le club de Hockey de Champigny à prendre une licence auprès de la FFHG pour la saison 2025-26 au nom de :

Nom: Prénom Licence N° :

Signature de l'adhérent ou du représentant légal (pour un mineur)

REGLEMENT INTERIEUR (pages 3 à 6)

Nous avons pris connaissance du règlement intérieur, de la charte du joueur et nous nous engageons à les respecter. Nous prendrons connaissance des documents concernant les garanties complémentaires d'assurances, et déciderons d'y souscrire dès réception.

Signature de l'adhérent

et

Signature du représentant légal (pour un mineur)

AUTORISATION DE TRANSPORT

Je soussigné(e) responsable légal de l'enfant autorise celui-ci à se déplacer dans un véhicule conduit par un membre du Club ou un parent de joueur durant la saison 2025-2026. J'autorise les représentants du Club à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'accident pendant l'entraînement, ou lors d'un match, ou bien lors d'un déplacement.

N° de sécurité sociale :

Date: __ / __ / 202__

Renseignements médicaux :

Signature de l'adhérent ou du représentant légal (pour un mineur)



RÈGLEMENT INTÉRIEUR (RI) DU CHAMPIGNY HOCKEY CLUB

(août 2015, modifié en juin 2022 et juin 2025)

***PRÉAMBULE :** L'adhésion au CHAMPIGNY HOCKEY CLUB (CHC) implique l'acceptation du présent règlement, celui de la Fédération Française de Hockey sur Glace (FFHG), de la Ligue Île-de-France, ainsi que celui de la patinoire de Champigny. Il est rédigé par le Comité directeur (CD) du CHC et validé par un vote en Assemblée Générale (AG).*

1 / COTISATION / LICENCE / TRANSFERT

La cotisation inclut l'adhésion annuelle au CHC et la licence obligatoire prise auprès de la FFHG pour une saison. Elle doit être réglée au club dès le début de saison ou dès l'arrivée du joueur en cours de saison. Elle est valable pour une saison.

Le règlement de la cotisation conditionne la prise de la licence délivrée par la FFHG.

La licence est obligatoire pour la pratique du Hockey sur glace (entraînements, championnats et tournois) ainsi que pour exercer certaines responsabilités (dirigeant, responsable d'équipe, arbitrage, coaching, table de marque...)

Les adhérents devront se conformer aux modes de paiement proposés par le CHC. Aucun remboursement de cotisation ne sera consenti. Les situations exceptionnelles seront étudiées par le Comité directeur.

Toute demande de transfert sera soumise au règlement de la FFHG.

Tout adhérent demandant son transfert vers un autre club devra être à jour de sa cotisation et de tout autre frais engagé par le club pour son compte (commande maillot, goodies, etc).

Tout adhérent demandant son transfert vers le CHC s'engage à régler le montant du transfert en faveur du CHC.

2 / LE JOUEUR

En toutes circonstances, le joueur ou la joueuse du Champigny Hockey Club s'engage à :

- Donner le meilleur de lui-même à l'entraînement comme en compétition, avec sérieux, régularité et motivation.
- Admettre ses erreurs et celles de ses coéquipiers.
- Contrôler ses émotions. Aucune forme de violence physique ou verbale envers coéquipiers, entraîneurs, adversaires, dirigeants, officiels, public, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de la patinoire ne doit avoir prise.
- Respecter ses coéquipiers, ses entraîneurs, les dirigeants et les arbitres.
- Respecter et accepter les consignes des entraîneurs et des responsables d'équipe.
- Respecter les horaires fixés par les entraîneurs ou les responsables d'équipe et les prévenir en cas d'indisponibilité ou de retard pour un match ou un entraînement.
 - Se présenter à l'entraînement ou en match avec un équipement complet et conforme aux normes définies par le règlement sportif de la FFHG. En outre, le port d'un protège-cou et de la coquille sont obligatoires pour toutes les catégories dès l'École de Hockey. Chaque joueur doit disposer de sa propre gourde d'eau pipette. Voir l'équipement sur le site de la FFHG <https://www.hockeyfrance.com/decouvrir-et-pratiquer/le-hockey-sur-glace/lequipement/>
 - Il est recommandé à chacun, à partir de la catégorie U11, d'avoir 2 crosses (en entraînement et en match) et une paire de lacets de rechange.

- Lors des compétitions, le joueur doit respecter les couleurs du club (à compter de septembre 2025 : casque et culotte noirs, gants à prédominance noir, maillot violet / blanc et jaune avec les logos officiels)
- Respecter l'infrastructure mise à sa disposition pour pratiquer son sport favori que ce soit «à domicile» ou «à l'extérieur». Respecter le personnel de cet établissement.
 - Tout manquement à cette règle élémentaire provoquant une dégradation volontaire de matériel ou des locaux, etc... ou toute dégradation involontaire résultant d'une infraction au RI sera conduit à la charge financière exclusive du joueur ou de son civilement responsable.
- Ces actes entraîneront fatalement pour le ou les responsables une sanction en rapport avec les dégradations causées.
- Respecter les règles du jeu et refuser d'utiliser des moyens illégaux pour tenter de remporter la victoire. L'utilisation et / ou la fourniture de produits dopants et / ou stupéfiants entraînerait immédiatement sa convocation (et celle de son civilement responsable) devant le Comité directeur du CHC.
- S'engager à régler au CHC le montant décidé par la Ligue IDF ou la CIRJ (Commission des infractions aux règles de jeu) en cas de pénalité majeure recueillie au cours d'un match officiel ou amical, avant de pouvoir remonter sur la glace.
- Solliciter l'autorisation par courrier électronique au Comité directeur pour participer à un entraînement, un match amical ou un tournoi dans un autre club. Les invitations aux rassemblements de la Ligue IDF ne sont pas prioritaires sur un match de championnat ou tournoi du CHC.

En cas de non-respect de ces règles, le joueur ou la joueuse du CHC s'expose à des sanctions (voir Article 7)

Nota bene : les sanctions prises par le Champigny Hockey Club et ses dirigeants ne se substituent pas à celles qui pourraient être prises par les autorités sportives ou judiciaires. Elles s'y ajoutent.

3 / DIRIGEANTS ET ENTRAINEURS

3_1 Les membres du Comité directeur et du bureau sont tous licenciés de la FFHG. Les statuts définissent le fonctionnement du Comité directeur.

Les dirigeants sont à l'écoute de tous et sont également présents pour assurer la bonne marche du club et apaiser les conflits.

Le dirigeant bénévole doit savoir accepter les critiques et accueillir les félicitations et les encouragements avec le seul but de mener à bien le rôle qui lui a été confié.

3_2 Le responsable d'équipe est licencié de la FFHG.

Il a un rôle primordial dans le bon fonctionnement des équipes qui lui sont confiées.

Il diffuse aux parents et aux joueurs et joueuses les informations du club et le calendrier des différents matchs de la saison. Il est le relais entre les parents et les entraîneurs et le Comité directeur.

Il s'assure de la bonne organisation et du bon déroulement des rencontres et des tournois. Il accueille les équipes adverses. Il apporte un soutien au coach lors des entraînements, des matchs ou tournois.

Il veille à la bonne application du présent règlement et au respect des infrastructures dont dispose sa catégorie. Dans ce cadre, il peut donc reprendre un joueur pour non-respect des règles.

Il veille à ce que les vestiaires soient laissés propres et rangés en toute circonstance au départ des joueurs et joueuses de sa catégorie et de l'équipe adverse lors des compétitions.

Il informe sans délai le Comité directeur en cas de problème majeur.

3_3 Les entraîneurs et les aide-entraîneurs doivent être licenciés de la FFHG.

Les entraîneurs ont la responsabilité entière des joueurs et joueuses sur la glace auxquels ils se doivent de proposer un entraînement de qualité en toute sécurité et bienveillance. Ils ne sont responsables de la qualité de l'entraînement que devant les dirigeants du club.

Ils ont également la responsabilité des joueurs et joueuses dans le cadre des entraînements hors glace et durant les compétitions.

Les aide-entraîneurs sont sous la responsabilité des entraîneurs.

Tous veilleront autant que possible au port de l'équipement complet (casque, gants et protections) de leurs joueurs et joueuses sur la glace.

4 / ENTRAÎNEMENTS ET COMPÉTITIONS

4_1 les entraînements

La présence régulière aux entraînements est obligatoire, l'entraîneur établissant dans la préparation de ses séances une progression sur l'année.

Lors des périodes de vacances scolaires, les responsables techniques fixent les entraînements selon les disponibilités des entraîneurs, des créneaux de glace et / ou des besoins sportifs.

Il est demandé d'arriver en avance à la patinoire pour être à l'heure équipé sur la glace. En cas de retard, seul le dirigeant ou l'entraîneur pourra décider si le joueur est autorisé à monter sur la glace.

Il est demandé d'évacuer la piste dès la fin de l'entraînement. Il n'est en aucun cas permis de monter sur la glace sans l'accord de l'entraîneur.

Lors des entraînements, le responsable d'équipe prend en charge les joueurs et joueuses mineurs 15 min avant et 15 mn après l'horaire de l'entraînement. En dehors de cette tranche horaire, l'enfant est sous la responsabilité de son parent ou son représentant majeur.

4_2 les matchs

L'affectation des joueurs et joueuses dans les équipes est faite par les entraîneurs en fonction des choix sportifs du club. La sélection d'un joueur pour disputer un match ne constitue pas un droit mais une possibilité. Cette sélection est du ressort des entraîneurs. Les joueurs et joueuses non-sélectionnés acceptent la décision prise. Il ne peut y avoir de contestation auprès des entraîneurs.

Les joueurs et joueuses doivent sous un délai de 48h répondre à la convocation envoyée par le moyen de communication usuel défini en début de saison. Ils doivent prévenir le responsable d'équipe le plus tôt possible en cas d'absence. Une réponse donnée ne pourra être modifiée de manière intempestive par la suite. Une réponse négative engendre la convocation immédiate du premier joueur en liste d'attente. Il ne sera donc pas possible de revenir sur cette réponse.

Les joueurs et joueuses doivent se présenter aux vestiaires à l'heure précisée sur la convocation, pour permettre au coach de préparer son équipe.

Le transport est à la charge des parents. En cas d'impossibilité pour un parent d'accompagner le joueur, le RE peut trouver moyen de véhiculer le joueur avec d'autres parents, sous réserve de l'autorisation signée dans la fiche d'inscription. Dans le cas de covoiturage, le parent conducteur est responsable ; le club ne pourra être tenu pour responsable.

Pour les catégories EDH, U7, U9, les parents ne sont plus admis dans les vestiaires 30 mn avant le début du plateau ou du match.

A partir de la catégorie U11, les parents ne sont plus autorisés à entrer dans les vestiaires. S'équiper seul fait partie de l'apprentissage de notre sport.

Seul le responsable d'équipe ou le coach sont habilités à faire entrer les parents dans le vestiaire avant ou après un match.

Les parents doivent assister aux matchs et aux entraînements depuis les tribunes de la patinoire. Leur présence à proximité du banc des joueurs et joueuses n'est pas admise.

Les joueurs et joueuses ne sont pas autorisés à quitter un match sauf cas particulier (blessure ou accord du coach).

Les joueurs et joueuses doivent faire preuve de fair-play et respecter les arbitres et toutes leurs décisions sans discussion. Seul le capitaine et/ou le coach est autorisé à poser une réclamation à une décision de l'arbitre.

Le Champigny Hockey Club se conforme à la légalité en vigueur sur la lutte anti-dopage et aux recommandations édictées par le Ministère des Sports en matière de prise de produits illicites.

5 / NOTIONS ELEMENTAIRES DE VIE COMMUNE

Chaque adhérent et son représentant légal (pour les mineurs) s'engage à :

- User de politesse, respecter moralement et physiquement les dirigeants, les entraîneurs, les arbitres, les joueurs et joueuses du club et les joueurs et joueuses adverses, les autres adhérents, les parents, les spectateurs, ainsi que le personnel de la patinoire. L'adhérent a conscience de représenter le club et ses valeurs (Humilité, Efforts, Respect, Plaisir).
- Respecter les locaux mis à disposition du club par la Ville de Champigny et gérés par le prestataire.
- Respecter le matériel pédagogique et les équipements en prêt à rendre sans délai et en bon état.
- Utiliser le stand de shoot selon les directives données par le ou les adultes (dirigeants, coaches ou parents bénévoles) obligatoirement présents durant l'utilisation du stand. Le stand étant situé dans une zone de rangement du patinage artistique, il est formellement interdit de lancer l'activité ou d'utiliser le stand tant que le rangement n'est pas terminé. Ce stand de shoot est réservé aux licenciés FFHG.
- Régler l'entrée de la patinoire (tarif club en vigueur) si l'adhérent reste en séance publique après un entraînement et présenter à la caisse la licence.
- Ne pas fumer ni consommer de l'alcool dans l'enceinte de la patinoire (vestiaire compris).

Chaque adhérent et son représentant légal (pour les mineurs) a connaissance des points suivants :

- L'utilisation du téléphone portable est interdite dans le vestiaire.
- Il est interdit de jouer avec crosse, palet, balle, ballon ou tout type de projectile en dehors de la glace. Toute dégradation involontaire due à ces jeux sera à la charge du responsable ou de son représentant légal.
- Il est interdit de cracher.
- Il est recommandé de ne pas apporter des objets de valeur dans les vestiaires. Le Champigny Hockey Club ni le personnel de la patinoire ne pourront être tenus responsable de toute disparition ou dégradation.
- Les vestiaires et les douches, à domicile comme à l'extérieur, doivent être laissés propres et sans dommage, le matériel éventuellement utilisé (crosses, maillots, équipements, etc) rangé.
- Les initiatives individuelles prises au nom du Club, d'une équipe ou d'une catégorie, doivent être soumises au Comité directeur avant que n'en soit entrepris leur réalisation.
- Les parents sont invités à participer aux réunions d'information par catégorie en début et à mi-saison. Lors de ces réunions est présenté le projet sportif du club et sont données nombre d'informations importantes sur le fonctionnement d'une saison et du club.
- Les parents seront appelés à participer et à aider ponctuellement aux événements de la vie du club, à aider lors des entraînements ou des rencontres : pour effectuer la table de marque, pour aider à la mise en place des équipements (sans monter sur la glace), pour aider au rangement des équipements (sans monter sur la glace).

6 / DROIT A L'IMAGE

Le Champigny Hockey Club se réserve le droit d'utiliser les photos / images / vidéos de ses licenciés prises dans le cadre des activités proposées (entraînements, compétitions, stages, tournois, événements, vie du club), sauf demande contraire expresse et écrite de la part du licencié ou de son civilement responsable.

Ces images et vidéos peuvent être utilisées par le CHC pour sa communication externe et interne, sur tous les supports utilisés, connus et inconnus à ce jour, en tout format imprimé, analogique ou numérique, en nombre illimité : tout type de réseau numérique comme les réseaux sociaux, Internet, diffusion publique dans l'enceinte de la patinoire, diffusion interne, flyers, affiches, PLV, brochures, magazines, presse locale. Ces images et vidéos sont conservées et utilisées pour une durée illimitée.

Les logos officiels du CHC ne peuvent être utilisés sans autorisation du Comité directeur. Tout usage privé ou à des fins mercantiles devra expressément recevoir un accord écrit du CHC.

7 / COMMISSION DE DISCIPLINE :

La commission de discipline est composée a minima de 2 membres du Comité directeur avec la possibilité de s'adjoindre la présence d'un ou plusieurs conseillers de son choix.

Seul le bureau peut saisir la Commission de discipline.

Le membre du CHC mis en cause sera convié à la Commission de discipline, par mail ou courrier recommandé avec accusé de réception, transmis au moins 4 jours avant la date prévue. Tout mineur devra obligatoirement être accompagné d'un représentant légal.

Le courrier doit exposer les faits qui lui sont reprochés et les sanctions encourues et l'informer de son droit de choisir un défenseur parmi les autres membres du club ou d'un conseil et de son droit de se taire.

Toutes les pièces et toutes les informations soumises à la Commission de discipline devront être communiquées au membre ou au défenseur qu'il a choisi au moins 4 jours avant la date prévue. En attendant la décision de la Commission de discipline, le Comité directeur pourra suspendre le membre du club.

La Commission pourra entendre d'autres personnes (témoins, entraîneurs, joueurs, etc). La personne mise en cause sera entendue en dernier avant la délibération.

La décision motivée sera envoyée par mail ou par courrier au membre du club au plus tard 3 jours après la Commission de discipline.

Les sanctions suivantes peuvent être prononcées par la Commission de discipline à l'encontre de tout licencié, ou parent de licencié, ne respectant pas le règlement intérieur et en fonction de la gravité des faits. La sanction respectera le principe d'individualisation et de proportionnalité.

- Avertissement oral par les entraîneurs ou les dirigeants
- Expulsion immédiate durant un entraînement ou un match de championnat ou de tournoi
- Avertissement écrit par le Comité directeur
- Obligation de faire des Travaux d'Intérêt Général pour le club ou une production écrite sur un thème relevant des faits constatés
- Suspension temporaire aux entraînements et / ou aux matchs, assortie de sursis éventuellement
- Exclusion définitive du club

8 / EXCLUSION :

Tout manquement aux conditions citées ci-dessus pourra entraîner l'exclusion en cours d'année, sans remboursement ou le non-renouvellement de l'adhésion, après réunion du Comité directeur. La décision du Comité directeur devra être motivée.

Par signature de la fiche de renseignements produite au dossier d'inscription, chaque joueur et chaque parent de joueur civilement responsable (pour les mineurs) s'engage à respecter le présent règlement.

QUESTIONNAIRE RELATIF A L'ÉTAT DE SANTÉ DU SPORTIF MINEUR EN VUE DE L'OBTENTION, DU RENOUELEMENT D'UNE LICENCE À LA F.F.H.G.

Avertissement à destination des parents ou de la personne ayant l'autorité parentale : il est préférable que ce questionnaire soit complété par votre enfant, c'est à vous d'estimer à quel âge il est capable de le faire. Il est de votre responsabilité de vous assurer que le questionnaire est correctement complété et de suivre les instructions en fonction des réponses données.

Faire du sport : c'est recommandé pour tous. En as-tu parlé avec un médecin ? t'a-t-il examiné(e) pour te conseiller ? Ce questionnaire n'est pas un contrôle. Tu réponds par OUI ou par NON, mais il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses. Tu peux regarder ton carnet de santé et demander à tes parents de t'aider.

Tu es une fille ☐ un garçon ☐

Ton âge :

Depuis l'année dernière :	OUI	NON
Es-tu allé(e) à l'hôpital pendant toute une journée ou plusieurs jours ?		
As-tu été opéré(e) ?		
As-tu beaucoup plus grandi que les autres années ?		
As-tu beaucoup maigri ou grossi ?		
As-tu eu la tête qui tourne pendant un effort ?		
As-tu perdu connaissance ou es-tu tombé sans te souvenir de ce qui s'était passé ?		
As-tu reçu un ou plusieurs chocs violents qui t'ont obligé à interrompre un moment une séance de sport ?		
As-tu eu beaucoup de mal à respirer <u>pendant</u> un effort par rapport à d'habitude ?		
As-tu eu beaucoup de mal à respirer <u>après</u> un effort ?		
As-tu eu mal dans la poitrine ou des palpitations (le cœur qui bat très vite) ?		
As-tu commencé à prendre un nouveau médicament tous les jours et pour longtemps ?		
As-tu arrêté le sport à cause d'un problème de santé pendant un mois ou plus ?		
Depuis un certain temps (plus de 2 semaines) :		
Tu te sens très fatigué ?		
As-tu du mal à t'endormir ou te réveilles-tu souvent pendant la nuit ?		
Sens-tu que tu as moins faim ? que tu manges moins ?		
Te sens-tu triste ou inquiet ?		
Pleures-tu plus souvent ?		
Ressens-tu une douleur ou un manque de force à cause d'une blessure que tu t'es faite cette année ?		
Aujourd'hui :		
Penses-tu quelquefois à arrêter de faire du sport ou à changer de sport ?		
Penses-tu avoir besoin de voir ton médecin pour continuer le sport ?		
Souhaites-tu signaler quelque chose de plus concernant ta santé ?		

Faire du sport : c'est recommandé pour tous. En as-tu avec un médecin ? t'a-t-il examiné(e) pour te conseiller ? Ce questionnaire n'est pas un contrôle. Tu réponds par OUI ou par NON, mais il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses. Tu peux regarder ton carnet de santé et demander à tes parents de t'aider.

Tu es une fille ☐ un garçon ☐

Ton âge :

Depuis l'année dernière :	oui	non
Questions à faire remplir par tes parents :		
Quelqu'un dans votre famille proche a-t-il eu une maladie du cœur ou du cerveau, ou est-il décédé subitement avant l'âge de 50 ans ?		
Êtes-vous inquiet pour son poids ? Trouvez-vous qu'il se nourrit trop ou pas assez ?		
Avez-vous manqué l'examen de santé prévu à l'âge de votre enfant chez le médecin ? (cet examen médical est prévu à l'âge de 2 ans, 3 ans, 4 ans, 5 ans, entre 8 et 9 ans, entre 11 et 13 ans, entre 15 et 16 ans)		

Si tu as répondu OUI à une des questions, tu dois consulter un médecin pour qu'il t'examine et voit avec toi quel sport te convient. Au moment de la visite, donne -lui ce questionnaire rempli.

Si vous avez répondu NON à toutes les questions, complétez l'attestation page 10, à remettre à l'inscription

ATTESTATION MEDICALE DU PRATIQUEANT.E MINEUR.E

Questionnaire relatif à l'état de santé du sportif (sportive) mineur(e) en vue de l'obtention, du renouvellement, de la licence FFHG discipline HOCKEY SUR GLACE uniquement.

IMPORTANT :

Pour l'obtention (renouvellement et/ou création) d'une licence discipline PARA HOCKEY SUR GLACE (licence principale ou extension) le certificat médical de moins d'un (1) an sera exigé.

Je soussigné(e) _____

Agissant en ma qualité de représentant légal de _____

Atteste avoir renseigné le questionnaire de santé relatif à l'état de santé de mon enfant en vue de l'obtention, du renouvellement, d'une licence sportive, discipline HOCKEY SUR GLACE, à la F.F.H.G. et avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubriques.

Fait à : _____

Date : __/__/____

Signature du représentant légal

RAPPEL REGLEMENTAIRE

Les mineurs n'ont plus besoin de fournir un certificat médical d'aptitude pour la prise ou le renouvellement d'une licence sportive. Le certificat médical est remplacé par un questionnaire équivalant à une attestation parentale dans le cadre d'une prise ou d'un renouvellement de licence.

A noter : la production d'un certificat médical demeure dès lors que la réponse au questionnaire de santé du mineur conduit à un examen médical.

Le questionnaire de santé doit être rempli par les personnes exerçant l'autorité parentale. Ces dernières doivent attester que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative.

A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée daté de moins de 6 mois.

Afin de respecter le secret médical, le représentant légal du licencié(e) devra remettre à son club « l'attestation de santé pour le licencié MINEUR » (et non le questionnaire lui-même).

Pour la souscription d'une licence PARA HOCKEY SUR GLACE (licence principale et extension) le certificat médical de moins d'un (1) an sera exigé quel que soit l'âge du licencié(e)

Renouvellement de licence d'une fédération sportive

Questionnaire de santé « **QS – SPORT** »

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*	OUI	NON
Durant les 12 derniers mois		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?	☐	☐
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	☐	☐
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	☐	☐
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	☐	☐
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	☐	☐
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	☐	☐
A ce jour		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?	☐	☐
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	☐	☐
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	☐	☐
<i>*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.</i>		
Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :		
Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.		
Si vous avez répondu NON à toutes les questions :		
Pas de certificat médical à fournir. Simplement atteste, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu		



ATTESTATION MEDICALE DU LICENCIÉ.E MAJEUR.E

Questionnaire de santé QS-SPORT
RENOUVELLEMENT de la licence FFHG discipline **HOCKEY SUR GLACE** uniquement



ATTENTION

Ce formulaire ne concerne pas les licencié(e)s PARA HOCKEY SUR GLACE pour la souscription (renouvellement et/ou création) d'une licence **PARA HOCKEY SUR GLACE** (licence principale et extension) le certificat médical de moins d'un (1) an sera exigé.

Je soussigné(e) _____ [Prénom NOM]

atteste avoir renseigné le questionnaire de santé QS-SPORT Cerfa N°15699*01 et avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubriques.

RAPPEL REGLEMENTAIRE

Le renouvellement de la licence **HOCKEY SUR GLACE** n'est plus soumis à présentation obligatoire d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du hockey sur glace (**sauf tous les trois ans**).

Le licencié qui souhaite renouveler sa licence doit renseigner le questionnaire de santé QS-SPORT Cerfa N°15699*01, disponible sur le site internet fédéral, et attester auprès de la FFHG avoir répondu par la négative à chacune des rubriques dudit questionnaire.

Afin de respecter le secret médical, les clubs ne doivent collecter que la présente attestation (et non le questionnaire lui-même)

Si le licencié ne peut attester avoir répondu par la négative à chacune des rubriques du questionnaire, il est tenu, pour voir sa licence renouvelée, de fournir un certificat de non-contre-indication à la pratique du hockey sur glace **de moins de 6 mois (en compétition le cas échéant)**.

pour la souscription d'une licence **PARA HOCKEY SUR GLACE** (licence principale et extension) le certificat médical de moins d'un



Fait à le

Signature du licencié.e

FORMULAIRE DEMANDE DE LICENCE 2025.2026

Documents à remettre à votre club : photo d'identité dématérialisée, copie de votre pièce d'identité, attestation médicale de santé (QS-SPORT) ou attestation pour les mineurs ou certificat médical d'aptitude si nécessaire

IDENTITÉ DU LICENCIÉ

N° de licence :

Nom d'usage :

Nom de naissance :

Prénom : Sexe : ☐ M / ☐ F

Né(e) le : / / Ville de naissance :

Pays de naissance :

Nationalité :

Adresse :

CP : Ville :

Email @ (1) : ① :

Email @ (2) : ③ :

REPRESENTANT LEGAL (pour les mineurs) :

NOM : Prénom :

Email @ (1) : ① :

Email @ (2) : ② :

Type de licence souhaité : demande une ou des licences de types (plusieurs cases peuvent être cochées) :

- ☐ licence « arbitre » - 99.83 €
- ☐ licence « entraîneur » - 99.30 €
- ☐ licence joueur « U11 à U13 » - 96.20 €
- ☐ licence PARAHOCKEY – 99.30 €
- ☐ licence « Table de marque » – 5€
- ☐ licence joueur loisir « U20 à sénior » - 99.30€

- ☐ licence « dirigeant » - 59 €
- ☐ licence « U9 » - 44.70 €
- ☐ licence joueur compétition « U15 à Senior » - 99.30 €
- ☐ licence DECOUVERTE – 5€
- ☐ extension bleue* – 44.70 €
- ☐ extension blanche - gratuite

* sous réserve d'ajustement si l'extension est plus chère que la licence principale
 Plus ajustement si l'extension de licence est plus chère que la licence principale
 Plus ajustement si la nouvelle licence/option est plus chère que la licence principale/option
 L'extension blanche est gratuite
 - tarifs hors le cout de l'assurance : « responsabilité civile » : 0.60€ et « individuelle accident » : 3,18€

CERTIFICAT MEDICAL D'APTITUDE A LA PRATIQUE DU HOCKEY SUR GLACE :

Je soussigné, Docteur....., certifie avoir examiné

Et n'avoir constaté ce jour, aucun signe apparent semblant contre-indiquer la pratique du Hockey sur Glace ou Para hockey dans sa catégorie d'âge.

Fait à le

Cachet et signature du médecin examinateur

ASSURANCES :

Je soussigné, atteste avoir été informé de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut m'exposer (art. L321-4 du code du sport).
Dans ce cadre, je déclare avoir pris connaissance des modalités d'assurances présentées dans la notice d'information assurance FFHG (*disponible auprès de votre club*), et de la possibilité de souscrire à l'une des garanties d'assurance Accident Corporel proposées avec ma licence (Option A, B ou C).



Je décide de souscrire au contrat collectif Accident Corporel- Assistance rapatriement, et choisis l'Option de base A au tarif de 3,18€



Je décide de ne pas souscrire au contrat collectif. En cas d'accident corporel dont je pourrais être victime lors de ma pratique sportive, je ne pourrais bénéficier d'aucune indemnité au titre du contrat « Accident Corporel » proposé par la FFHG. J'atteste néanmoins avoir été informé de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut m'exposer.

De ce fait, je joins obligatoirement à ma demande de licence 2021/2022 le formulaire de renoncement à l'assurance « Individuelle accident » (formulaire à récupérer auprès des services fédéraux a.gibier@ffhg.eu)

Joueur Formé Localement (JFL) :

Conformément au règlement des activités sportives, l'obtention du statut de Joueur Formé Localement (JFL) est conditionné aux dispositions de l'article 8.1 (voir ci-après)*

Le licencié éligible au statut JFL devra remettre aux dirigeants du club dans lequel il souhaite souscrire sa licence, une attestation* confirmant sa participation effective aux activités et/ou compétitions officielles organisées par la FFHG et/ou FFSG durant les saisons concernées.

La FFHG pourra à tout moment contrôler le strict respect des critères fixés à l'article 8.1 du règlement des activités sportives.

* attestation type à récupérer auprès de votre club

* Pour rappel, les dispositions de l'article 8.1 du règlement des activités sportives :

Est défini comme Joueur formé localement (ci-après « JFL ») un joueur qui, indépendamment de sa nationalité, a été formé dans un ou plusieurs club(s) affilié(s) à la FFHG depuis le 29 avril 2006 et/ou antérieurement affilié(s) à la FFSG, c'est-à-dire un joueur qui :

- A été licencié exclusivement pour la pratique du hockey auprès d'un de ces clubs pendant une période continue ou non de trois saisons complètes jusqu'à l'âge de 20 ans, ou jusqu'à la fin de la saison pendant laquelle le joueur a fêté son vingtième anniversaire, sans distinction de club,
- Et qui a effectivement participé aux activités de son club (entraînements, matchs amicaux, actions de développement des organes déconcentrés de la FFHG) et/ou aux compétitions officielles de la FFHG et/ou FFSG durant chacune des saisons concernées.

Il est expressément entendu, au titre de la période de trois saisons précitées, que :

- La souscription d'une licence compétition et sa prise en compte dans la détermination du statut JFL du joueur implique la participation effective de celui-ci aux compétitions officielles organisées par la FFHG et/ou par la FFSG au cours de la saison concernée ;
- La souscription d'une licence loisir et la prise en compte de cette dernière dans la détermination du statut JFL du joueur implique la participation effective de celui-ci aux activités organisées par son club (entraînements, matchs amicaux, actions des organes déconcentrés de la FFHG) et qui sont liées à l'affiliation de ce dernier à la FFHG et/ou à la FFSG.

Dans ce cadre, le joueur prétendant au statut JFL (ou son représentant légal si le joueur est mineur) et le club dans lequel il souhaite souscrire sa licence, devront tous deux déclarer au moment de la demande de licence avoir vérifié que ce joueur respecte, pour chacune des trois saisons concernées, les critères fixés au présent article. A défaut de telles déclarations, la ou les année(s) de licence concernée(s) ne sera(ont) pas prise(s) en compte dans l'attribution du statut de JFL. La responsabilité de ces vérifications repose conjointement sur le joueur et le club sollicitant la reconnaissance du statut JFL.

La FFHG pourra à tout moment contrôler le strict respect des critères fixés au présent article et demander au club et/ou au joueur tout justificatif nécessaire permettant de démontrer l'exactitude des déclarations ainsi effectuées par eux (notamment vérifier la participation effective du licencié aux activités « loisir » de son club affilié et/ou aux compétitions officielles organisées par la FFHG et/ou par la FFSG durant les saisons concernées).

Le bureau directeur est compétent pour effectuer toute démarche et vérification liée directement ou indirectement au statut de JFL d'un licencié. Plus largement, il peut prendre toute décision concernant le statut de JFL d'un licencié. Les décisions du bureau directeur relatives au statut JFL sont susceptibles d'appel devant la commission nationale d'appel dans les conditions fixées au règlement disciplinaire général de la FFHG.

Pour le licencié-e MINEUR

Je soussigné-e représentant légal certifie que les informations figurant sur le présent document, ainsi que les pièces sont exactes.

Pour le licencié-e MAJEUR

Je soussigné-e certifie que les informations figurant sur le présent document, ainsi fournies au club lors de l'inscription Les pièces fournies au club lors de mon inscription sont exactes.

J'autorise que mes données personnelles recueillies, propriété de la FFHG, fassent l'objet d'un traitement informatique par la FFHG aux fins de traitement des demandes et de gestion des licenciés. Elles sont destinées aux Clubs, Ligues, Zones et à la FFHG et peuvent également être transmises au ministère de tutelle de la FFHG. Pour les dirigeants et encadrants bénévoles elles pourront également faire l'objet d'une vérification automatisée de l'honorabilité par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations compétente sous l'égide du Ministère des Sports via la plateforme dédiée du FIJAISV (fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes) et la délivrance du bulletin n°2 du casier judiciaire (art. L212-9 et L322-1 du code du sport). Conformément à la loi « Informatique et Libertés » et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD), le demandeur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui le concernent. Le demandeur peut exercer ces droits en s'adressant à la FFHG via la rubrique dédiée « Protection des données personnelles » sur les sites de la FFHG, par mail dpo@ffhg.eu ou par courrier postal à l'adresse suivante : FFHG, département juridique, aren'ice, 33 avenue de la plaine des sports – 95800 CERGY.

Représentant légal du licencié-e :

Le licencié-e :

Nom, prénom :

Nom, prénom :

Date & signature

Date & signature

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY SUR GLACE,
AREN'ICE, 33 AVENUE DE LA PLAINE DES SPORTS, 95 000 CERGY

Tél : +33(0) 1 85 76 49 49
Fax : +33(0) 1 85 76 49 29

contacts@ffhg.eu
www.hockeyfrance.com

PROCEDURE DE SUR-CLASSEMENT
Simple ou double

Pour toutes questions d'ordre médical, adressez votre mail au médecin fédéral, Dr
Fabrice LECLERC :
medical@ffhg.eu

Le process de surclassement / sous classement a évolué.

Désormais, les demandes de sur-classement simple ou double et sous classement devront être **pré-saisies par le pratiquant(e) via son espace personnel « licencies.hockey.fr ».**

Ce dossier intégralement complété + le compte-rendu délivré après lecture de l'ECG (voir les catégories concernées ci-dessous) devront être téléchargés par le pratiquant(e) via son espace personnel « licencies.hockeynet.fr » **lors de la saisie de sa licence.**

Vous devrez récupérer votre dossier auprès de votre club.

Assurez-vous que vos dirigeants ont correctement complétés/signés la zone « **autorité demandant l'aptitude** » (1^{ère} page du dossier).

ATTENTION, les catégories suivantes devront effectuer un ECG (électrocardiogramme) pour être surclassées (simple ou double).

Les pratiquant.e.s de ces catégories devront donc télécharger, en plus du dossier médical, le compte-rendu délivré par le médecin suite à la lecture de l'ECG.

Sont concernés par la remise d'un **compte rendu** (suite à lecture de ECG) ;

U18 (les 3 années d'âge de la catégorie) **U20** (les 2 années d'âge de la catégorie) **Sénior féminin** (U18 1^{ère} année)

Un contrôle de tous les dossiers sera effectué par le médecin fédéral national.

Après étude des tests effectués, le médecin fédéral national, **Dr. Fabrice LECLERC**, pourra émettre un avis défavorable et en informera le joueur.

Le pratiquant.e ne sera autorisé.e à évoluer dans la catégorie surclassée (simple ou double) qu'après validation de la licence surclassée.

Attention, prévoir un délai de traitement de 8 jours.

Catégories surclassables (simple ou double), se reporter à l'annexe 1 du règlement « affiliation, licences et mutations » (téléchargeable via le site hockeyfrance.com)

DOSSIER DE SUR-CLASSEMENT

simple ou double

dossier complet à télécharger par le licencié(e) (ou son représentant l'égal) via son espace personnel « licencies.hockey.fr »

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REJETÉ

Nom : _

Prénom _____

Date de naissance : ____/____/____

n° de licence ____

Nom du club ____

AUTORISATION PARENTALE

(pour les mineurs)

Nous soussignés,
saison en cours en catégorie

, autorisons notre enfant à évoluer durant la

Fait le,à

.....

Signature du père

signature de la mère

AUTORITES DEMANDANT L'APTITUDE

les signatures du Président et de l'entraîneur doivent être apposées avant remise du dossier au licencié(e)

Président du Club :

Signature :

Entraîneur :

Signature :

☐ sur-classement **SIMPLE**

☐ sur-classement **DOUBLE**

CONSIDERATIONS GENERALES

Le Médecin Fédéral de la FFHG, Dr Fabrice LECLERC, rappelle aux dirigeants et aux entraîneurs que le surclassement, la mixité, ne sont pas et ne doivent pas devenir des moyens de gestion de la ressource que constituent nos joueurs. Ils lui offrent la possibilité de jouer à un niveau supérieur, sous réserve de l'absence de contre-indication médicale.

FICHE MEDICALE de SURCLASSEMENT

Simple ou double

(se munir impérativement du carnet de santé pour la visite médicale)

Nom et prénom de l'adhérent : date de naissance :

Nom du club :

1- Données morphologiques :

Poids..... Taille

(Les valeurs doivent être équivalentes à celles de la catégorie d'âge supérieure, attention aux charges autorisées à partir de la catégorie U15).

2- Examen clinique général :

(Pulmonaire, neurologique (antécédents de commotion ?), ORL, ophtalmo...pouvant entraîner une gêne et contre indiquer la pratique à un niveau supérieur).....

3- Examen cardio-vasculaire :

- a) Antécédents familiaux :
- b) Antécédents personnels : malaise, syncopes.....
- c) TA : Pouls :
- d) Clinique :

4- Examen locomoteur (attention aux pathologies de croissance)

- a) Rachis :
- b) Genoux (conflit fémoro-patellaire, instabilité) :
- c) Cheville (stabilité) :
- d) Autres :

5- Autres éléments d'appréciation (notamment pour le surentraînement)

- a) Autres sports pratiqués :
- b) Charges totales d'entraînement hebdomadaires :
- c) Niveau scolaire :
- d) Sommeil :
- e) Développement psychologique :
- f) Traitements en cours :

6- Examens complémentaires éventuels :

- ECG, (**Obligatoire pour le surclassement des U18 (les 3 années d'âge de la catégorie) et des U20 (les 2 années d'âge de la catégorie) et pour le surclassement en senior féminin (U18 1^{ère} année)– Compte rendu (suite à lecture de ECG) à joindre au dossier**)

- Si nécessaire Echocardiographie, EFR, Epreuve d'effort, Radiographies...

7- Remarques :

8. Conclusion :

Je soussigné(e), Docteurcertifie avoir examiné M/Mme

☐ Qui ne présente pas de contre-indication médicale à la pratique du hockey sur glace en sur-classement simple ou double (catégorie sénior)

* cochez la case obligatoirement pour confirmer le sur-classement simple ou double

Fait à,le Cachet du médecin :

FORMULAIRE DE SOUS CLASSEMENT DISPOSITION RÉSERVÉE AU JOUEUR J21

Formulaire à compléter et télécharger dans l'outil hockeynet lors de la pré-saisie de votre licence et/ou sous classement (via votre espace personnel « licencies.hockeynet.fr »)

Je soussigné _____ (nom/prénom du
joueur) sollicite mon sous-classement en catégorie U20.

Je certifie que cette demande est effectuée avec l'accord du Président(e) et de l'entraîneur de mon club.

Fait à _____ le, ____/____/____

Signature du joueur

FORMULAIRE DE SOUS-CLASSEMENT (simple ou double) DISPOSITION RÉSERVÉE AUX JOUEUSES TITULAIRES D'UNE LICENCE MIXITÉ

Formulaire à compléter et télécharger dans l'outil hockeynet lors de la pré-saisie de votre licence et/ou sous classement (via votre espace personnel « licencies.hockeynet.fr »)

JOUEUSE MAJEURE :

Je soussignée _____ (nom/prénom de la joueuse) sollicite un :

☐

sous-classement simple

☐

double sous-classement

Fait à _____ le ____/____/____

Signature de la joueuse

AUTORISATION PARENTALE (pour les joueuses mineures)

Nous soussigné(e)s, _____ (nom/prénom du responsable légal), autorisons notre enfant à évoluer en catégorie _____ (précisez la catégorie).

Fait à _____ le ____/____/____

Signature du parent 1

Signature du parent 2

AUTORITÉ DEMANDANT L'APTITUDE :

Je soussigné(e) Président(e) du club _____, sollicite (cocher la case) pour la joueuse _____ (indiquez le nom de la joueuse)

☐

sous-classement simple

☐

double sous-classement

Fait à _____ le ____/____/____

Cachet et signature du Président(e) du club

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES : Le Médecin Fédéral de la FFHG rappelle aux dirigeants et aux entraîneurs que les sous classement / double sous-classement ne sont pas et ne doivent pas devenir des moyens de gestion de la ressource que constituent nos joueurs.

DEMANDE D'ELIGIBILITE AU STATUT Joueur Formé Localement (JFL)

Je soussigné(e) :

Nom d'usage : _____ Prénom : _____

Nom de naissance : _____ Sexe : M ☐ / F ☐

N° de licence : _____

Pour les pratiquant(e)s mineur(e)s indiquez les nom et prénom du représentant légal :

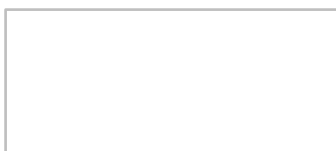
- ☐ Souhaite bénéficier du statut de **Joueur Formé Localement (JFL)**
- ☐ Atteste avoir pris connaissance de l'article 8.1 « définition du joueur formé localement » règlement RAS (1)
- ☐ Certifie répondre à l'ensemble des critères fixés à l'article 8.1 du règlement des activités sportives, repris ci-dessous, incluant notamment la participation effective aux activités du(es) club(s) au sein du(es)quel(s) j'ai été licencié(e) et/ou aux compétitions officielles de la FFHG et/ou FFSG durant chacune des saisons concernées.

La FFHG pourra à tout moment contrôler le strict respect des critères fixés au présent article et demander au club et/ou au joueur tout justificatif nécessaire permettant de démontrer l'exactitude des déclarations ainsi effectuées par eux (notamment vérifier la participation effective du licencié aux activités « loisir » de son club affilié et/ou aux compétitions officielles organisées par la FFHG et/ou par la FFSG durant les saisons concernées).

Pour le licencié-e MINEUR

Je soussigné-e représentant légal certifie que les informations figurant sur le présent document sont exactes

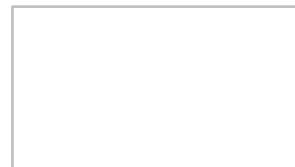
date et signature



Pour le licencié-e MAJEUR

Je soussigné-e certifie que les informations figurant sur le présent document sont exactes

date et signature



J'autorise que mes données personnelles recueillies, propriété de la FFHG, fassent l'objet d'un traitement informatique par la FFHG aux fins de traitement des demandes et de gestion des licenciés. Elles sont destinées aux Clubs, Liges, Zones et à la FFHG et peuvent également être transmises au ministère de tutelle de la FFHG. Pour les dirigeants et encadrants bénévoles elles pourront également faire l'objet d'une vérification automatisée de l'honorabilité par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations compétente sous l'égide du Ministère des Sports via la plateforme dédiée du FIJAISV (fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes) et la délivrance du bulletin n°2 du casier judiciaire (art. L212-9 et L322-1 du code du sport). Conformément à la loi « Informatique et Libertés » et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD), le demandeur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui le concernent. Le demandeur peut exercer ces droits en s'adressant à la FFHG via la rubrique dédiée « Protection des données personnelles » sur les sites de la FFHG, par mail dpo@ffhg.eu ou par courrier postal à l'adresse suivante : FFHG, département juridique, aren'ice, 33 avenue de la plaine des sports – 95800 CERGY

Relevé d'identité bancaire



Titulaire du compte

CHAMPIGNY HOCKEY CLUB-CHC.
3 BOULEVARD JULES GUESDE
94500 CHAMPIGNY SUR MARNE

Domiciliation

CHAMPIGNY H.VILLE (00546)
68 RUE JEAN JAURES
94500 CHAMPIGNY SUR MARNE

BIC

CRLYFRPP

IBAN

FR58 3000 2014 4100 0007 2006 G43

RIB

Banque	Indicatif	N° Compte	Clé RIB
30002	01441	0000072006G	43

Déjà titulaire de votre licence 2024.2025, comment saisir une demande de surclassement ou sous classement

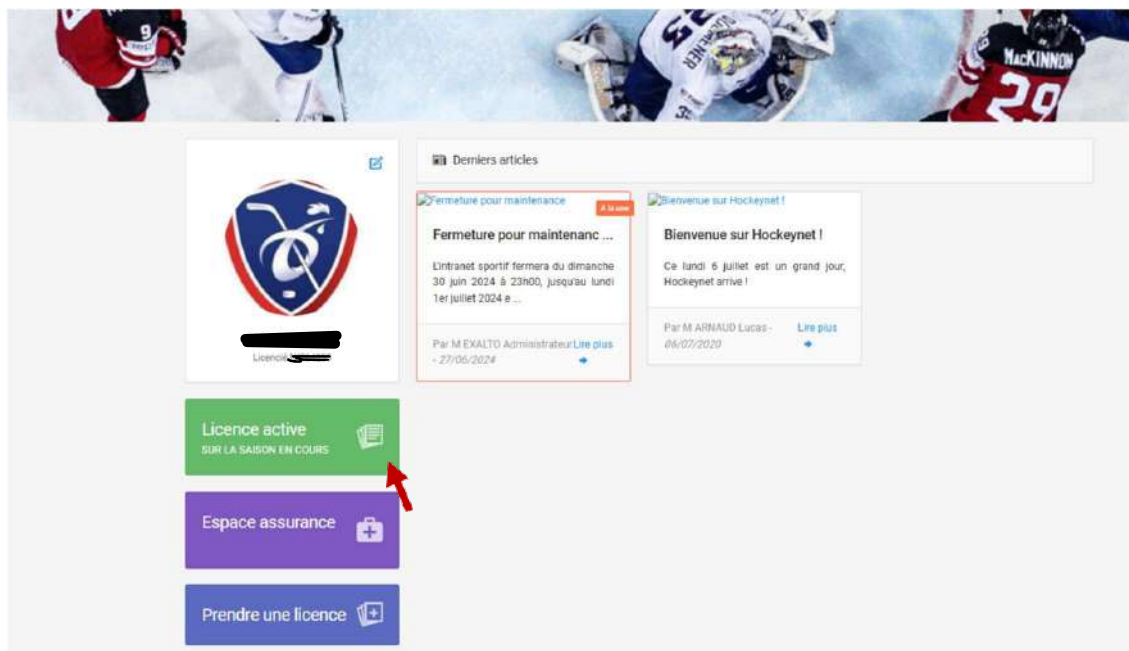
ATTENTION :

La zone « *autorité demandant l'aptitude* » (1^{ère} page du dossier médical de surclassement) devra obligatoirement avoir été complétée et signée par les Président(e) **et** entraîneur du club

Toute demande qui n'aura pas été approuvée (signée) par le club SERA ANNULÉE

Je me connecte sur mon espace personnel « licencies.hockeynet.fr »

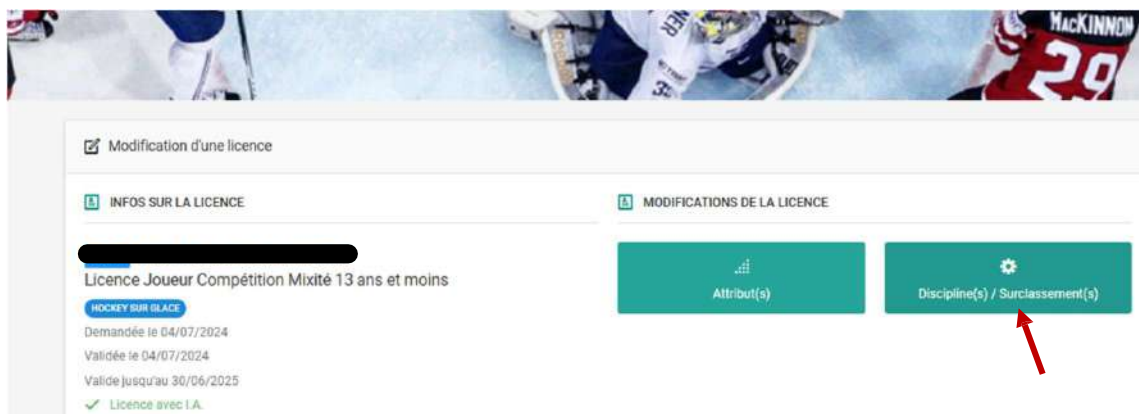
A) Cliquer sur le bouton « *licence active* »



B) Cliquer sur le bouton « *modifier* »



C) Cliquer sur le bouton « *discipline / surclassement* »



Modification d'une licence

INFOS SUR LA LICENCE

Licence Joueur Compétition Mixité 13 ans et moins

HOCKEY SUR GLACE

Demandée le 04/07/2024

Validée le 04/07/2024

Valable jusqu'au 30/06/2025

✓ Licence avec I.A.

MODIFICATIONS DE LA LICENCE

Attribut(s)

Discipline(s) / Surclassement(s)

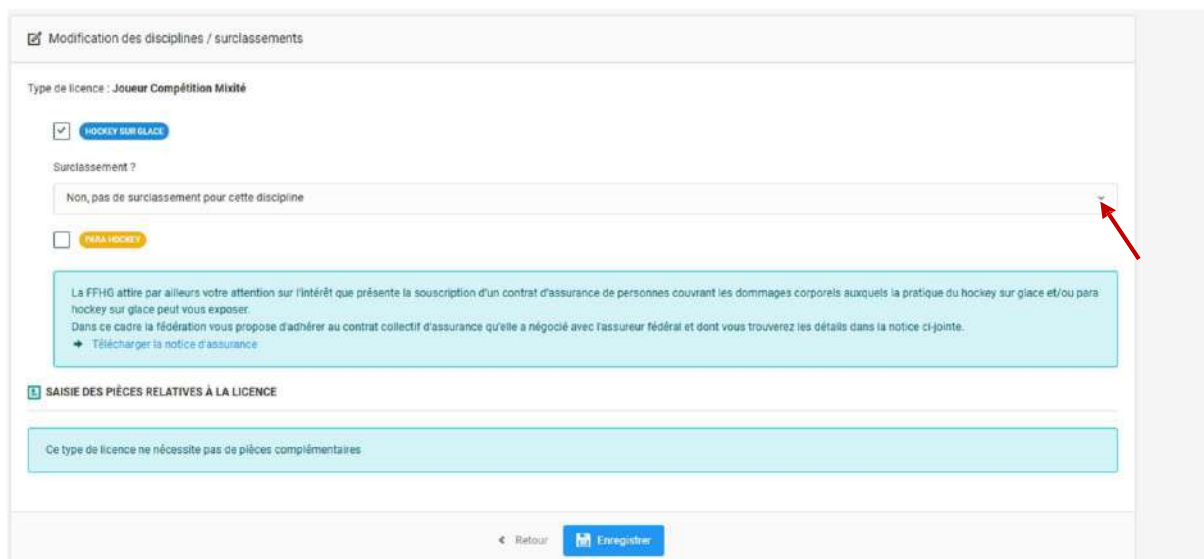
Espace « *surclassement ?* »

sélectionnez le sur-classement ou sous classement dans le menu déroulant.

Vous devrez **obligatoirement télécharger** le dossier médical de sur-classement (ou le formulaire de sous classement suivant votre demande) lors de la pré-saisie.

Le dossier téléchargé devra impérativement être signé par le Président(e) et l'entraîneur de votre club (« *autorité demandant l'aptitude* »). J'attire votre attention sur le fait que le dossier **ne sera pas traité** en cas d'absence de ces signatures.

* vous pouvez télécharger le dossier page par page ou un document unique regroupant toutes les pièces de votre dossier



Modification des disciplines / surclassements

Type de licence : Joueur Compétition Mixité

☒ HOCKEY SUR GLACE

Surclassement ?

Non, pas de surclassement pour cette discipline

☐ PAPA-HOCKEY

La FFHG attire par ailleurs votre attention sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique du hockey sur glace et/ou para hockey sur glace peut vous exposer.
Dans ce cadre la fédération vous propose d'adhérer au contrat collectif d'assurance qu'elle a négocié avec l'assureur fédéral et dont vous trouverez les détails dans la notice ci-jointe.
→ Télécharger la notice d'assurance

SAISIE DES PIÈCES RELATIVES À LA LICENCE

Ce type de licence ne nécessite pas de pièces complémentaires

Retour Enregistrer

Modification des disciplines / surclassements

Type de licence : **Joueur Compétition Mixité**

☒ **HOCKEY SUR GLACE**

Surclassement ?

Surclassement en

Non, pas de surclassement pour cette discipline

Surclassement en

Le FFFM attire par ailleurs votre attention sur le fait que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels au cours de la pratique du hockey sur glace et/ou para-hockey sur glace peut vous exposer.

Dans ce cadre la fédération vous propose d'adhérer au contrat collectif d'assurance qu'elle a négocié avec l'assureur fédéral et dont vous trouverez les détails dans la notice ci-jointe.

➔ [Télécharger la notice d'assurance](#)

SAISIE DES PIÈCES RELATIVES À LA LICENCE

Autorisation de sur-classement des parents/club *

Choisir un fichier ...

 Parcourir

Certificat médical de sur-classement *

Choisir un fichier ...

 Parcourir

[Retour](#)

 Enregistrer